

FRANCE COMMUNICATION

Société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros
Siège social : 10, rue Pergolèse – 75116 Paris
422 014 308 R.C.S. Paris

CEDETEL

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 10, rue Pergolèse – 75116 Paris
815 088 208 R.C.S. Paris

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Par acte sous seing privé en date du 28 décembre 2015, il a été établi un projet d'apport partiel d'actifs (l'« **Apport** ») en vertu duquel France Communication (l'« **Apporteur** ») apportera à Cedetel (le « **Bénéficiaire** ») tous ses éléments d'actifs et droits relatifs à l'activité de téléphonie mobile à la date de réalisation de l'Apport. Le Bénéficiaire prendra à sa charge l'intégralité des éléments de passif et d'obligations relatifs à l'activité de téléphonie mobile de l'Apporteur existant à cette même date.

Conformément aux dispositions du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, et s'agissant d'une opération d'apport à une société contrôlée au sens dudit règlement, les Parties sont convenues de retenir, comme valeur d'apport des éléments d'actif transférés et des éléments de passif pris en charge, leur valeur nette comptable au jour de la réalisation de l'Apport.

Les apports effectués par l'Apporteur ont été provisoirement évalués sur la base de leur valeur nette comptable telle que celle-ci ressort de ses comptes au 31 octobre 2015. Sur ces bases, la valeur de l'actif net apporté ressort à :

Total actif apporté	482.970 euros
Total passif pris en charge	383.659 euros
Actif net apporté	99.311 euros

En rémunération de l'actif net apporté par France Communication dans le cadre de l'apport de l'activité de téléphonie mobile, il sera attribué à France Communication 99.311 actions nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à créer par Cedetel, dans le cadre d'une augmentation de capital.

Ainsi, Cedetel créera, à la date d'effet de l'apport, 99.311 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération de l'Apport de France Communication et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 99.311 euros, sans prime d'apport dans la mesure où, en cours de constitution à cet effet, Cedetel n'exercera pas d'activité d'ici à la date de réalisation de l'apport.

Le capital social de Cedetel sera donc augmenté de 99.311 euros, et ainsi porté de 1.000 euros à 100.311 euros. Il sera alors divisé en 100.311 actions d'un (1) euro de valeur nominale de même catégorie, entièrement libérées.

Le projet d'apport partiel d'actifs a été établi sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation du traité d'apport et de l'Apport qui y est convenu, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'Apport, par l'associé unique de Cedetel ; et

- Approbation par l'assemblée générale des associés de France Communication du traité d'apport et de l'Apport qui y est convenu.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 29 février 2016, au plus tard, le projet d'Apport serait considéré de plein droit, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des parties, comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce, le présent avis de projet d'apport partiel d'actifs est publié sur les sites internet des sociétés France Communication et Cedetel, à savoir :

- pour France Communication : francecommunication-annonceslegales.com, et
- pour Cedetel : cedetel-annonceslegales.com.

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs a été déposé le 29 décembre 2015 au Greffe du Tribunal de commerce de Paris par les sociétés France Communication et pour Cedetel.

Les créanciers de France Communication dont la créance est antérieure à la publication du présent avis pourront former opposition dans les conditions prévues par la loi.

Pour avis,

La société France Communication est représentée par son président la société Holding Financière Bitton, elle-même représentée par Monsieur Matthieu Lietard.

La société Cedetel est représentée par son président France Communication, elle-même représentée par la société Holding Financière Bitton, elle-même représentée par Monsieur Matthieu Lietard.